

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 17/02/26 – PV N°16

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

Cet arbitre était désigné en tant que délégué accompagnateur sur la rencontre Albères/Argelès contre Bages Villeneuve le 1^{er} février 2026 en championnat U13 Elite.

Cet arbitre est arrivé à 20 minutes du coup d'envoi.

Il a répondu à la demande d'explication en fournissant un justificatif de son employeur.

Le Conseil de l'ordre prend note de ce justificatif mais rappelle à l'arbitre que les arbitres parrainés sont nouveaux dans la fonction d'arbitre et donc ne connaissent pas bien l'ensemble de la procédure d'avant match.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] un rappel à l'ordre, conformément aux dispositions de l'article 13.7.4 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Ce dossier nous a été transmis par la Commission Départementale de Discipline et d'Ethique. Cet arbitre était désigné sur la rencontre Cabestany OC contre Les Champions de St Jacques le 8 février 2026 en championnat Seniors D4.

Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures suivants la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- D'infliger à M. [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-ends, commençant le lundi 23 février 2026 et se terminant le dimanche 8 mars 2026 une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13.7.10 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

[REDACTED]

Ce dossier nous a été transmis par la Commission Départementale de Discipline et d'Ethique. Cet arbitre était désigné sur la rencontre ATAC contre Canet RFC le 8 février 2026 en championnat U19 Territoire.

Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures suivants la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-ends, commençant le lundi 23 février 2026 et se terminant le dimanche 8 mars 2026 une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13.7.10 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL



Le Secrétaire
Kévin DOUAY

